

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 68 (1942)  
**Heft:** 2

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Chapitre VIII.***De l'avantage de jumeler deux types A.**a) Du point de vue du coût de la construction.*

La différence de prix, sans être énorme, est tout de même sensible.

Le mur mitoyen est moins coûteux que deux murs indépendants.

En fondant deux maisons jumelées sur piliers, les fondations sont beaucoup moins coûteuses. En effet, le coût des travaux de fondation pour une seule maison représente le 70 % du coût de ceux pour deux maisons jumelées. Les installations sont simplifiées.

*b) Du point de vue de la consommation du bois nécessaire.*

La consommation de bois nécessaire par heure de chauffage et les pertes de chaleur ont été indiquées plus haut.

La consommation du bois de chauffage est nettement supérieure par ménage pour la maison isolée. C'est donc surtout à ce point de vue qu'il est avantageux de jumeler deux maisons.

**Chapitre IX.***Récapitulation et conclusion.*

Le présent exposé a démontré que la maison économique doit se rapprocher du cube, doit être constructivement très simple, peut avantageusement se construire en bois, doit être très bien isolée afin d'économiser le combustible et devrait en principe se jumeler.

En un mot, les questions d'ordre pratique et économique doivent être résolues avant les questions d'ordre esthétique. Toutefois, la maquette du type proposé, fig. 15, démontre, bien que les questions d'ordre esthétique n'aient pas été spécialement étudiées, que l'effet obtenu est très convenable.

Une maison soigneusement construite, confortable et hygiénique, revient, par famille, à condition d'être jumelée et faite en série, à 10 000 fr. Il est bien entendu que l'amenée de l'eau et du courant électrique, ainsi que le réseau d'égout ne sont pas compris dans ce chiffre, ces éléments dépendant de la situation des logements.

**SOCIÉTÉ SUISSE  
DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES**

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués  
du 18 octobre 1941  
au Bâtiment des congrès à Zurich.**

*Ordre du jour.*

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1940 (publié dans la *Schweizerische Bauzeitung* nos 11, 12, 13 et 14 vol. 117 et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*, 67<sup>e</sup> année, nos 5, 6 et 7).
2. Rapport du président.
3. Election des membres du Comité central.
4. Election du président.
5. Election des vérificateurs des comptes.

6. Discussion et approbation du texte révisé des « Principes à observer pour l'organisation des concours d'architecture », formulaire n° 101.
7. Révision des statuts de la section d'Argovie.
8. Question de la protection du titre.
9. Proposition individuelle et divers.

Présidence : M. le Dr R. Neeser, ingénieur.

Secrétaire : M. P.-E. Soutter, ingénieur.

*Liste de présences.*

Comité central : M. le Dr R. Neeser, président ; MM. R. Eichenberger, ingénieur, F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte, H. Naeff, architecte et P. Soutter, ingénieur, secrétaire.

*78 délégués des 18 sections, soit :*

*Argovie* : V. Fluck, S. Günther, N. Wassmer. *Bâle* : Ch. Brodtbeck, R. Christ, G. Gruner, Dr E. Jaquet, H. Rapp, A. Rosenthaler, K. Rudmann. *Berne* : E. Binkert, W. Frey, Dr A. Frieder, F. Hiller, E. Hostettler, J. Ott, W. Schmid, K. Schneider, F. Tresch, A. Wytttenbach, P. Zuberbühler. *La Chaux-de-Fonds* : F. Marti. *Fribourg* : A. Cuony, H. Gicot. *Genève* : F. Bolens, F. Gampert, F. Reverdin. *Grisons* : A. Bernhard, O. Schäfer, J.-E. Willi. *Neuchâtel* : Ed. Calame, H. Thalmann. *Schaffhouse* : W. Müller, E. Maier. *Saint-Gall* : C. Breyer, E.-A. Steiger. *Soleure* : H. Bracher. *Thurgovie* : R. Brodtbeck, J. Kräher. *Tessin* : R. Gianella, L. Rusca. *Valais* : M. Burgener, J. Dubuis. *Vaud* : E. Boy de la Tour, R. Dutoit, P. Meystre, P. Oguey, M. Piccard, A. Pilet, E. Thévenaz, R. von der Mühl. *Waldstätte* : H. Bachmann, H. Frymann, C. Mossdorf, M. Türler. *Winterthour* : M. Landolt, H. Ninck. *Zürich* : Dr F. Baeschlin, H. Blattner, H. Châtelain, E. Diserens, R. Dubs, A. Dudler, K. Fiedler, Dr H. Fietz, A. Gradmann, A. Hässig, Dr H. Hofmann, C. Jegher, P. Meyer, Dr P. Moser, A. Müerset, H. Puppirofer, E. Sidler, M. Stahel, R. Steiger, W. Ziegler.

Ont été invités en outre, en qualité d'hôtes, les membres de la commission de révision des principes à observer pour l'organisation des concours d'architecture ; sont présents : MM. F. Bräuning, H. Cavardini, Dr H. Fietz, W. Henauer, E. Rybi.

Sont désignés comme scrutateurs : MM. E. Binkert, K. Fiedler, R. von der Mühl.

*M. Neeser, président* : Aucune demande de modification n'ayant été déposée dans le délai statutaire par les sections, l'ordre du jour est adopté. La section de Genève a demandé au comité central d'exposer son point de vue au sujet de la réclamation faite par les ingénieurs et les architectes. Le comité central traitera cet objet sous chiffre 9 de l'ordre du jour.

La section de Schaffhouse a exprimé le désir d'organiser la prochaine assemblée générale de la S. I. A. qui doit avoir lieu en 1942. Comme le comité central a reçu, lors de la dernière assemblée générale, tous pouvoirs nécessaires pour fixer le lieu et la date de la prochaine assemblée, il examinera lui-même la proposition de la section de Schaffhouse et décidera. D'ores et déjà il exprime ses vifs remerciements à la section de Schaffhouse pour sa bonne volonté.

**1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués  
du 14 décembre 1940.**

Ce procès-verbal est adopté avec les remerciements d'usage.

**2. Rapport de M. Neeser, président central.**

Au sujet de l'activité de la Société et plus spécialement de celle du comité central et des différentes commissions, il y a lieu de retenir ce qui suit :

a) *Votations.*

Les délégués ont approuvé par voie de circulation, en mai 1941, les comptes de 1940, le budget de 1941, les modifi-

cations apportées au texte des normes n° 112 relatives au calcul, à l'exécution et à l'entretien des constructions en acier et en béton armé. Il s'agissait en l'occurrence d'une majoration des contraintes admissibles du métal et du béton ; majoration qui sera tolérée jusqu'au retour d'une situation normale du marché des fers.

b) *Etat nominatif.*

Le 17 octobre 1941, la S. I. A. comptait 2610 membres contre 2589 le 6 décembre 1940. Cela correspond à une augmentation de 21 membres depuis la dernière assemblée des délégués.

c) *Comité central.*

Depuis la dernière assemblée des délégués, le comité central a tenu cinq séances plénières. En outre, au cours de très nombreuses entrevues, il a liquidé une quantité d'affaires urgentes.

1<sup>o</sup> *Création d'occasions de travail.* Le comité central s'est occupé très activement des questions de principe posées par le problème de la création d'occasions de travail. Le Conseil fédéral a donné suite à la proposition qui avait été faite par la S. I. A. de désigner M. le Dr Cagianut comme délégué du Conseil fédéral dans toutes affaires concernant ce problème. Ce délégué avait pour tâche de coordonner les mesures prises par la Confédération, les cantons et l'industrie privée. Il lui incombaît, en particulier, de mettre sur pied un programme systématique de création d'occasions de travail. Entre temps, M. le conseiller fédéral Kobelt prit la direction de l'ensemble des mesures relatives à cette question et procéda à la nomination d'une nouvelle commission fédérale, au sein de laquelle la S. I. A. est représentée par son président, le secrétaire central étant son suppléant. En outre, le comité central créa au sein de la S. I. A. une commission pour l'étude du problème de la création d'occasions de travail, ceci afin que soit définie clairement l'attitude de la société en cette matière. Il sera question ultérieurement de l'activité de cette commission.

2<sup>o</sup> *Protection du titre.* Le comité central a poursuivi l'examen de cette question, prenant en considération : la situation actuelle, les efforts faits en cette matière par les sections, les difficultés rencontrées par nos collègues à l'étranger et l'intérêt social qu'il y aurait à aboutir à une organisation des professions techniques sanctionnée par la loi.

3<sup>o</sup> *Indemnités pour mobilisés, caisses de compensation.* Sur la proposition de la S. I. A., il fut prévu que, lors de la mise en vigueur de l'ordonnance relative aux allocations pour pertes de salaire dans les professions libérales, il soit réservé à ces dernières la possibilité de bénéficier, cas échéant, des dispositions réglant les arts et métiers. L'exemple de la S. I. A. fut suivi par la plupart des autres professions libérales : médecins, dentistes, avocats, ce qui est la preuve du bien-fondé de la proposition qui avait été faite en son temps par la S. I. A. de constituer une caisse indépendante et unique pour toutes les professions libérales.

Le comité central a essayé d'obtenir dernièrement une augmentation des allocations aux mobilisés mariés. Il résulte des tractations menées à cet effet, avec les autorités fédérales compétentes, que la chose n'est pas possible étant donné que dans les milieux des arts et métiers on réclame au contraire une réduction des cotisations. Un examen approfondi de la question a, du reste, montré que la réglementation en vigueur pour les ingénieurs et les architectes s'était révélée opportune ; les cotisations demandées à nos membres sont, en effet, extrêmement faibles. Si les allocations se sont révélées dans certains cas insuffisantes, il y a lieu de juger ces cas en prenant en considération les nombreux avantages que retire par ailleurs la collectivité de la réglementation actuelle.

4<sup>o</sup> *Contrôle des prix.* Le service fédéral de contrôle des prix a fait savoir à la S. I. A., à la fin d'août 1941, qu'il désirait

tirer au clair, avec les représentants de notre société, la question de l'application de notre tarif d'honoraires. Une délégation du comité central a pris contact avec le chef du service du contrôle des prix et a précisé son point de vue dans une note. Cette note fixe clairement que malgré la hausse des prix de construction, l'application des normes d'honoraires actuellement en vigueur n'a pas eu pour effet de provoquer une hausse effective des honoraires des ingénieurs et des architectes.

5<sup>o</sup> *Action relative à l'hôtellerie.* Cette question intéresse aussi le problème de la création d'occasions de travail. Il s'agit d'une tâche qui incombera aux architectes et pour le plus grand bien de l'hôtellerie. Le comité central a pris contact à ce sujet avec les différents milieux de la branche et en particulier avec l'association suisse des hôteliers. En outre, il entra en rapport avec M. Meili, conseiller national qui, entre temps, fut chargé par une commission nommée par le Service fédéral des transports d'établir un programme d'assainissement de la situation immobilière de l'hôtellerie. Il n'y a pas de doute, en effet, que nos stations de villégiature et nos stations climatériques soient, sous bien des rapports, vieillies et qu'une action tendant à les moderniser soit nécessaire. Ce sera l'occasion pour les architectes de faire valoir d'une manière intéressante leur talent, en particulier lorsqu'il s'agira d'établir des plans d'aménagement général de nos stations climatériques. Ce seront là d'utiles occasions de travail.

6<sup>o</sup> *Section d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale.* Lors de la nomination du nouveau professeur d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale, à la suite de la mort du professeur Salvisberg, le comité central de la S. I. A., d'accord avec la Fédération suisse des architectes et sur l'instigation d'un grand nombre de collègues, a examiné divers problèmes se rapportant à la section d'architecture. Le comité central a eu sur ce sujet de nombreuses conférences avec le président du conseil de l'Ecole polytechnique, M. le professeur Dr A. Rohn, et est tombé absolument d'accord avec ce dernier.

7<sup>o</sup> *Journée de la fédération des ingénieurs allemands (V. D. I.)* A l'occasion d'une exposition de matières premières organisée à Zurich par la chambre allemande de commerce en Suisse, la fédération des ingénieurs allemands organisa à l'Ecole polytechnique fédérale une journée pour ses membres suisses. Les membres de la S. I. A. furent invités aux conférences qui y furent données par des spécialistes allemands. Il fut possible d'avoir quelques entretiens avec des personnalités dirigeantes de la société allemande, échanges de vues qui permirent au comité central de se faire une idée de l'état actuel de l'organisation de la profession en Allemagne. Les informations ainsi recueillies seront extrêmement utiles pour poursuivre l'action relative à la protection du titre en Suisse, le comité central étant toutefois persuadé que les conditions régnant dans les deux pays sont en principe différentes.

Le comité central a en outre procédé à l'étude d'une quantité de questions intéressant une partie ou l'ensemble des membres de la S. I. A. ; il faut citer par exemple l'Exposition nationale des Beaux-arts 1941 à Lucerne, la question des annonces et de la réclame faite dans les journaux, la nouvelle organisation des mises en soumissions, le bureau de contrôle pour fers de construction dont la direction a été confiée à M. R. Eichenberger et dont l'activité a donné satisfaction, etc.

d) *Commissions.*

La commission des normes travaille actuellement à la révision de deux formulaires (form. n° 128 : Conditions et prescriptions de métrage pour les travaux de parqueterie et form. n° 135 : Conditions spéciales pour l'exécution des installations de chauffages centraux).

*La commission des concours* s'est occupée principalement de l'établissement du texte révisé faisant l'objet de l'un des chiffres de l'ordre du jour de la présente assemblée. Son président, M. F. Bräuning, architecte, est intervenu dans plusieurs cas où les principes pour l'organisation des concours n'avait pas été appliqués.

*La commission des téléfériques* a déposé, auprès de l'Office fédéral des transports, son projet de normes et s'efforce de tirer au clair encore un certain nombre de questions avec d'autres milieux intéressés.

*La commission pour la régularisation des eaux du Léman* avait été rebaptisée et portait le nom de la commission pour la navigation du Rhône au Rhin. Le but de cette commission était d'élucider la question de l'opportunité et de la rentabilité d'une liaison Rhône-Rhin. Mais entre temps l'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin, d'accord avec le Service fédéral des eaux, organisa une action à laquelle prendra part la S. I. A. Afin d'éviter le chevauchement des deux actions, la commission S. I. A. pour la navigation du Rhône au Rhin suspendra ses travaux jusqu'à nouvel ordre. Le comité central est, dans cette affaire, profondément convaincu qu'avant d'entreprendre des études poussées du canal du Rhône au Rhin il faut avoir la garantie que, de son côté, la France soit disposée à réaliser la liaison à la Méditerranée.

*La commission d'urbanisme* a pu entreprendre ses travaux pratiques. Elle a obtenu pour de premières études un crédit de 25 000 francs de la Centrale suisse des occasions de travail. Cette commission établira sous peu, à l'intention du conseiller fédéral Kobelt, un rapport où seront précisés la raison d'être et le programme d'activité d'un bureau du plan d'aménagement national.

*La commission pour la création d'occasions de travail* a fait des propositions relatives aux modalités d'application des mesures proposées par les autorités fédérales. Une entrevue qui avait été prévue avec M. le conseiller fédéral Kobelt et avec M. le Dr Cagianut ne put avoir lieu par suite de la maladie de ce dernier.

*Les Conseils d'honneur* des sections ont été nantis de divers cas. Le *Conseil suisse d'honneur* s'est occupé également de quelques recours. Le *Conseil suisse d'honneur* rend attentif les conseils des sections au fait que l'ordre ainsi établi au sein de la S. I. A. a pour base l'honneur et qu'il ne s'agit pas d'une réglementation assimilable à la juridiction des tribunaux ordinaires. C'est la raison pour laquelle, lorsque la chose est possible, il faut s'efforcer de trouver une solution immédiate des conflits sur la base de dépositions orales des parties.

*La commission de la Maison bourgeoise* a décidé d'entreprendre la réédition du deuxième volume, canton de Berne, épousé actuellement.

#### e) Groupes professionnels.

*Le groupe professionnel des ponts et charpentes* a déployé, au cours de l'hiver dernier, sous la présidence de M. Staub, ingénieur en chef, une grande activité. Il a, en particulier, organisé toute une série de conférences fort instructives.

*Le groupe professionnel des architectes pour les relations internationales* a poursuivi et complété son action destinée à procurer de la littérature technique aux prisonniers de guerre.

#### f) Secrétariat.

Le secrétariat eut à faire face à un travail volumineux et extrêmement varié. En effet, par suite des circonstances actuelles, une quantité de questions d'ordre professionnel ou d'ordre économique ne peuvent être réglées que par l'intermédiaire de notre Société.

L'orateur termine son rapport en faisant part aux membres des diverses commissions, qui se sont toujours mis à la disposition de la société avec une extrême bonne volonté, des vifs remerciements du comité central.

#### 3. Election des membres du Comité central.— 4. Election du président.— 5. Election des vérificateurs des comptes.

M. A. Gradmann, architecte, propose de réélire par acclamation, pour une durée de deux ans et en bloc, les membres du comité central, le président de la S. I. A., les vérificateurs des comptes et leurs suppléants qui tous se sont déclarés disposés à poursuivre leur tâche.

*Les membres du comité central* : MM. Dr h. c. R. Neeser, ingénieur, R. Eichenberger, ingénieur, F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte, H. Naeff, architecte, R. Sutter, ingénieur, H. Wachter, ingénieur. — *Le président de la S. I. A.* : M. le Dr R. Neeser, ingénieur. — *Les vérificateurs des comptes* : MM. L. Schwegler, ingénieur, Lucerne, B. Grämiger, ingénieur, Zurich, et leurs suppléants : MM. R. Brodtbeck, architecte, Frauenfeld, W. Rebsamen, ingénieur, Bâle, furent réélus par acclamation pour une durée de deux ans.

M. Neeser, président, remercie les délégués de leur confiance et les assure que le comité central mettra tout en œuvre pour poursuivre les buts que la S. I. A. s'est proposés malgré les temps difficiles que nous vivons et cela dans l'intérêt de tous les membres et de la collectivité.

#### 6. Examen et approbation du texte révisé des « Principes à observer pour l'organisation des concours d'architecture » (form. n° 101).

M. Kopp, architecte, président de la commission de révision, précise que le besoin de cette révision s'était fait sentir depuis plusieurs années déjà, tant en ce qui concerne les principes eux-mêmes que la notice annexe.

Le comité central a désigné en son temps pour cette révision une commission spéciale composée des membres de la commission des concours et de membres de la société qui, jusqu'à ce jour, s'étaient particulièrement intéressés aux questions relatives à l'organisation des concours. Plus tard, lors des travaux de la commission, entrèrent au sein de cette dernière, des représentants des autorités fédérales, soit M. L. Jungo, directeur des constructions fédérales et M. Th. Nager, architecte des CFF. La Fédération des architectes suisses obtint également une place dans cette commission.

Afin de tirer au clair un certain nombre de points, le comité central avait choisi comme sujet du concours Geiser, en 1939, précisément la question de l'organisation des concours. C'est ainsi que surgirent une série de propositions qui firent l'objet, à côté d'autres questions, de l'examen de la commission.

Parmi les problèmes examinés, citons : droit des auteurs des projets retenus en vue du classement définitif à s'exprimer devant le jury, accès des séances du jury à des architectes y figurant comme « hôtes », choix des membres du jury par les autorités, concours à deux degrés, élaboration d'une statistique des concours, création d'une instance de recours et beaucoup d'autres questions encore.

La commission déposa un premier projet de texte révisé lors de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1940 à Berne. Les sections ont eu dès lors l'occasion de prendre position et de faire parvenir leurs propositions de modifications à la commission. De son côté la Fédération des architectes suisses exprima ses desiderata. Le projet actuellement soumis à l'assemblée s'efforce de concilier tous ces désirs.

La commission est partie du point de vue que les nouveaux principes ne devaient pas seulement sauvegarder les intérêts des architectes mais aussi ceux des organisateurs des con-

cours. Ce n'est que si ce double résultat est atteint que l'on peut espérer que les principes seront appliqués d'une manière générale et complète.

Les nouveaux principes sont, en grande ligne, le résultat du regroupement, en un seul document, des anciens principes de la notice annexée.

Le rapporteur va se borner à mentionner les quelques articles qui diffèrent dans leur essence des règles admises habituellement jusqu'à ce jour.

ART. 17. — Précise les droits du concurrent.

ART. 21. — Stipule que l'on pourra, cas échéant, lors de l'exposition des projets, faire figurer les noms des auteurs.

ART. 31. — Admet que l'on pourra, exceptionnellement, proposer pour l'exécution un projet comportant des infractions au programme pour autant qu'il soit particulièrement remarquable ; cette réserve a été faite afin que soit sauvégardé le but essentiel des concours qui est de faire surgir la solution convenant le mieux à la réalisation.

ART. 33. — Fut prévu pour que le jury ne porte son jugement qu'après mûres réflexions.

ART. 41. — Règle la question du mandat d'exécution. En accord avec les représentants des autorités fédérales, la commission a mis sur pied un texte par lequel se trouvent sauvegardés les intérêts des organisateurs des concours. L'élaboration des plans d'exécution doit être confiée à l'auteur du projet proposé par le jury selon l'art. 40. Dans la version allemande le mot « soll » remplace ici le terme « muss » de la rédaction primitive. De plus la direction des travaux doit être confiée « dans la règle », à l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix, de sorte que le maître de l'œuvre conserve la possibilité de confier les travaux, suivant les circonstances et s'il s'agit d'affaires importantes, à deux architectes travaillant en collaboration. La réserve pour raisons majeures est énoncée de la même manière que dans les principes en vigueur jusqu'à ce jour.

La commission propose de supprimer l'art. 46 qui fait double emploi avec l'art. 21 Ge.

Le *titre VIII* traite de la fixation du montant des prix et du droit d'auteur alors que le *titre IX, commission des concours*, règle la question du contrôle de l'organisation des concours d'architecture.

Au *titre IX* est annexé, dans le projet déposé à la présente assemblée, une proposition de minorité aux termes de laquelle est prévu le fonctionnement d'une instance de recours. La commission est d'avis que cette manière de solutionner le problème n'est pas la bonne, car elle pourrait avoir comme premier résultat de diminuer le crédit dont jouissent les concours et donnerait lieu, par ailleurs, à une quantité de recours. Le projet de texte proposé par la commission, basé sur les expériences faites jusqu'à ce jour, laisse toute latitude à la commission des concours, soit pour entreprendre une action, soit pour agir selon que bon lui semble, afin d'assurer dans tous les cas l'exécution normale des concours d'architecture ; il n'est prévu aucune disposition impérative et stricte.

M. Neeser, président, demande alors l'avis de l'assemblée sur les différents articles.

*En-tête.* L'en-tête est approuvée.

I. *Introduction, art. 1.*

M. Bolens, ingénieur, aimerait que le caractère obligatoire des principes soit clairement précisé. Il faudrait mentionner que le Conseil d'honneur est compétent pour juger les cas d'infraction aux principes.

M. P. Soutter, ingénieur, indique que ce n'est que l'assemblée générale qui a compétence pour rendre les normes obligatoires pour les membres. Si cela se révélait nécessaire, dans le

cas particulier, il faudrait prévoir la chose à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. En attendant, on ne peut pas donner à ces principes le caractère obligatoire dans le sens prévu aux statuts.

M. Kopp, architecte, remarque que dans l'état actuel les membres de la S. I. A. ont le devoir d'appliquer les principes. Cette obligation morale doit, à son avis, avoir autant de poids qu'un mandat impératif découlant des statuts et résultant d'une décision de l'assemblée générale.

Le comité central propose de conserver la rédaction telle qu'elle est prévue et se montre disposé à examiner s'il serait opportun de préciser ce caractère obligatoire selon l'art. 31 des statuts. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

(A suivre.)

## NÉCROLOGIE

**Albert Filliol, ingénieur<sup>1</sup>.**

1871-1941

Né le 3 novembre 1871 à Genève, M. *Albert Filliol* suivit les écoles de sa ville et fit ses études techniques au Technicum de Winterthour et à l'Ecole polytechnique de Darmstadt. Comme jeune homme il avait assisté à la première application des brevets Edison à Genève. Il avait vu, sauf erreur en 1886, la « dynamo » Edison installée dans une arcade du Boulevard du Théâtre et la pose du premier câble amenant le courant continu pour l'éclairage électrique du Grand Théâtre. Ces nouveautés l'intéressèrent beaucoup et durent influencer le choix de sa profession. La compagnie privée qui exploitait les brevets d'Edison à Genève installa à cette époque des groupes génératrices dans le bâtiment du Pont de la Machine qui fut par la suite et pendant de nombreuses années le siège du Service électrique et le lieu de travail de M. Filliol. Ces quelques faits de l'histoire de l'électricité à Genève sont liés avec sa vie et se rattachent étroitement à sa belle carrière, comme à celle des pionniers genevois de l'industrie électrique *René Thury* et *Théodore Turrettini*.

En 1896, M. Filliol entra en qualité d'ingénieur au Service électrique de la ville, service qui venait d'être créé par Th. Turrettini dans le but de placer la distribution d'énergie et l'exploitation de l'Usine de Chèvres entre les mains de l'autorité municipale. Il s'occupa des essais de fonctionnement des alternateurs de cette usine et de la pose des premiers câbles entre Chèvres et la ville et eut, à cette époque, à surmonter des difficultés sérieuses provenant de l'empirisme des méthodes et du manque d'expérience des constructeurs.

Désireux d'étendre ses connaissances, M. Filliol quitta Genève en 1900 pour diriger à Lausanne le bureau de la Société générale d'électricité, puis accepta en 1902 la place d'ingénieur à l'Inspecteur des installations électriques. Son goût de la précision et de l'exactitude le désignait pour s'occuper de mesures électriques et c'est ainsi qu'il fut chargé en 1903 d'organiser la Station d'essai des matériaux de l'Association suisse des électriciens, poste qu'il garda jusqu'en 1907. De son passage à la Station d'essais des matériaux, il a toujours gardé une préférence pour les mesures électriques et la méthode scientifique.

En 1908, il revint au Service de l'électricité de Genève dont il fut l'ingénieur, puis le directeur-adjoint et dès 1925 le directeur.

Plutôt que de citer les travaux de rénovation dont il prit l'initiative, qu'il a étudiés et réalisés, nous préférons donner

<sup>1</sup> Nous empruntons ces lignes à un ultime hommage rendu à cet éminent ingénieur genevois, par M. Jean Pronier, au n° du 19 décembre 1941 du *Bulletin de l'Association suisse des électriciens*. (Réd.)